Rapport annuel au Parlement

Loi sur la protection des renseignements personnels

CENTRE DE RECHERCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION1	
ORGANISATION DU BUREAU D'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	
STATISTIQUES2	
POLITIQUES ET PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES2	
DÉLÉGATION D'AUTORITÉ2	
ÉDUCATION ET FORMATION2	
PLAINTES ET ENQUÊTES2	
RAPPORT D'ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE2	
DIVULGATION EN VERTU DE L'ALINÉA 8(2) (M)2	
ANNEXE A: Rapport concernant la Loi sur la protection des renseignements personnels	
ANNEXE B : Exigences additionnelles en matière d'établissement de rapports	
ANNEXE C : Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels	

INTRODUCTION

La Loi sur la protection des renseignements personnels confère aux citoyens canadiens et aux personnes se trouvant au Canada le droit d'accéder aux renseignements qui les concernent et qui sont détenus par le gouvernement fédéral. La Loi interdit par ailleurs la divulgation non autorisée de ces renseignements. Elle place également des contrôles très stricts sur la façon dont les ministères fédéraux peuvent faire la collecte, l'usage, l'entreposage et la divulgation des renseignements personnels, et sur la façon dont ils peuvent en disposer.

Le Centre de recherches pour le développement international (le CRDI ou le Centre) est une société d'État dirigée par un Conseil des gouverneurs d'envergure internationale.

Le Centre est assujetti à la *Loi sur le CRDI* (1970), qui, au paragraphe 4(1), stipule qu'il « a pour mission de lancer, d'encourager, d'appuyer et de mener des recherches sur les problèmes des régions du monde en voie de développement et sur la mise en œuvre des connaissances scientifiques, techniques et autres en vue du progrès économique et social de ces régions ».

Le Centre aide ainsi les pays en développement à trouver, par la recherche scientifique et l'utilisation du savoir, des solutions novatrices, pratiques et durables aux problèmes sociaux, économiques, technologiques et environnementaux auxquels ils font face. L'appui à la recherche et le soutien intellectuel accordés par le Centre sont axés sur cinq grands domaines, soit 1) agriculture et environnement; 2) technologies de l'information et de la communication au service du développement; 3) innovation, politique et science; 4) recherche pour l'équité en santé; 5) équité sociale et économique.

Les bureaux régionaux du CRDI répartis sur les continents en développement – en Afrique, en Asie, en Amérique latine et au Moyen-Orient – lui permettent de demeurer au fait de l'évolution des contextes locaux et régionaux.

ORGANISATION DU BUREAU D'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), qui est aussi coordonnateur des questions juridiques, est responsable du traitement des demandes relatives à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le titulaire de ce poste rend compte à la secrétaire et conseillère juridique. Le coordonnateur de l'AIPRP suit de près la mise en œuvre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au Centre de recherches pour le développement international et veille à ce que son application satisfasse aux exigences de la *Loi*.

STATISTIQUES

Comme l'indique le rapport concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Centre de recherches pour le développement international n'a reçu aucune demande officielle en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements* au cours de la période visée par le rapport.

POLITIQUES ET PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES

Le Centre n'a assuré la mise en œuvre d'aucune politique ou procédure ni d'aucunes lignes directrices, nouvelles ou révisées, relatives à la protection des renseignements personnels au cours de la période visée.

DÉLÉGATION D'AUTORITÉ

Comme l'indique l'arrêté de délégation du 10 mai 2010 (voir l'annexe C), en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements*, le président délègue au titulaire du poste de coordonnateur juridique et de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIRPR) au Centre de recherches pour le développement international les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par la *Loi*.

ÉDUCATION ET FORMATION

Le Centre n'a offert à ses employés aucune activité ayant trait à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée. Toutefois, le coordonnateur de l'AIPRP participe régulièrement aux rencontres de la collectivité de l'AIPRP et assiste aux séances en matière de protection des renseignements personnels afin de se tenir au courant des faits nouveaux, des mises à jour et de toute information générale sur l'application de la *Loi*. Le coordonnateur de l'AIPRP est membre de la Canadian Association of Professional Access and Privacy Administrators (CAPAPA).

PLAINTES ET ENQUÊTES

Le Centre n'a reçu aucune plainte au sujet de l'administration de la *Loi sur la* protection des renseignements personnels et n'a rencontré aucune difficulté en la matière au cours de la période visée par le rapport.

RAPPORT D'ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Au cours de la période visée, le Centre n'a entrepris aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP); par conséquent, aucun rapport n'a été transmis au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

DIVULGATION EN VERTU DE L'ALINÉA 8(2) (M)

Aucune divulgation de renseignements personnels en vertu de l'alinéa 8(2) (m) de la *Loi* n'a eu lieu en 2009-2010.